



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.5/43/L.22
18 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 50 de l'ordre du jour

CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Projet de résolution présenté par le Président à la suite
de consultations officielles

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et principes de la Charte des Nations Unies, en particulier les dispositions de l'Article 17,

Rappelant également sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et ses résolutions 42/211 et 42/212 du 21 décembre 1987,

Profondément préoccupée par la crise financière actuelle, qui est due au fait que certains Etats Membres ne s'acquittent pas des obligations que leur impose la Charte et qui menace la solvabilité, la stabilité et l'activité de l'Organisation,

Notant que certains Etats Membres ont redoublé d'efforts pour acquitter intégralement leurs quotes-parts ou pour réduire le montant de leurs arriérés,

Réaffirmant la nécessité d'asseoir les finances de l'Organisation sur des bases solides, sûres et stables, conformément à la Charte,

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la crise financière actuelle de l'Organisation 1/,

Prend acte également des vues que les Etats Membres ont exprimées à la Cinquième Commission au sujet de la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies,

1/ A/43/932.

1. Réaffirme que tous les Etats Membres sont tenus, en vertu de la Charte des Nations Unies, de financer les dépenses de l'Organisation dans les proportions fixées par l'Assemblée générale et les engage à verser intégralement et ponctuellement leurs quotes-parts;

2. Demande instamment à tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de s'acquitter des obligations financières que leur impose la Charte;

3. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre la situation financière de l'Organisation et d'en tenir informés le Président de l'Assemblée générale et les présidents des groupes régionaux afin de faciliter l'examen de la question par les Etats Membres au cas où la situation l'exigerait;

4. Prie le Secrétaire général de communiquer à tous les Etats Membres les derniers renseignements dont il dispose sur l'ampleur de la crise financière actuelle de l'Organisation et de lui présenter en temps opportun, à sa quarante-quatrième session, un rapport complet sur la question.
